

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 428

présenté par

M. Pancher, Mme Sage, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'étendre les pouvoirs de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce rapport précise notamment les conditions de mise en place d'un pouvoir de sanctions en cas de refus de l'administration publique de se conformer à l'avis que la Commission a émis.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si ce projet de loi a étendu les pouvoirs de la CADA, il reste que cette Commission ne dispose toujours pas d'un pouvoir de sanctions. Cet amendement propose donc d'étudier la possibilité d'obliger les administrations publiques à se conformer à l'avis de la CADA, dans un délai d'un an, au risque d'être sanctionnées.